



**ORDRE DU JOUR**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET 2019 A 18 H**

N°	OBJET	RAPPORTEUR
	Appel des membres du Conseil	M. le Maire A. GUIOL
	Désignation du Secrétaire de Séance	
	Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 26 mars 2019.	

**DECISIONS**

<b>1</b>	<p><b>Compte-rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ATTRIBUTION du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Blaise Pascal (Tranche 2), pour le LOT 4 : PANNEAUX DE BARDAGE au titulaire : S.A.S. ASTEN - 96 Chemin de Pépiole - 83140 Six-Fours-les-Plages pour un montant de : 248 445.61 € TTC.</b></li> <li>- <b>ATTRIBUTION de l'AVENANT N° 1 (travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Blaise Pascal - Tranche 2) : Mise en place de cimaises pour l'affichage afin de préserver les parois suite à la réfection des peintures des murs des classes, relatif au : LOT 7 : CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATIONS - MENUISERIES INTERIEURES - SOLS SOUPLES, au titulaire : S.P.P.R. (SOCIETE PROVENCALE DE PARQUETS ET REVETEMENTS), Parc d'Activités du chemin d'Aix, 351 Avenue de l'Aurélienne, 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, pour un montant de : 1 656.00 € T.T.C.</b></li> <li>- <b>ATTRIBUTION de l'AVENANT N° 2 (travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Blaise Pascal - Tranche 2) : Alimentation de stores supplémentaires, relatif au : LOT 8 : ELECTRICITE Au titulaire : ITEL NIRONI - 79 Route de Marseille - 83670 BARJOLS, pour un montant de : 2 994.00 € T.T.C.</b></li> <li>- <b>ATTRIBUTION de l'avenant n° 1 : Travaux supplémentaires au marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable, Chemin du Moulin à Néoules, (élaboration d'un support topographique de la zone des travaux ; création d'un encorbellement pour passage de la nouvelle conduite d'eau potable ; modification section des pièces spéciales pour les nouveaux branchements), au titulaire: SAS MINETTO - 6 Allée des Tilleuls - Parc d'Activité Val de Durance - 04200 - SISTERON, pour un montant de : 5 064.00 € T.T.C.</b></li> <li>- <b>DESIGNATION de la Société Civile Professionnelle LYON-CAEN &amp; THIRIEZ, AVOCATS ASSOCIES AUPRES DU CONSEIL D'ETAT ET DE LA COUR DE CASSATION, 282, Bd Saint GERMAIN - 75007 PARIS, pour faire valoir ses droits en défense dans le cadre du recours formé par la Commune de Néoules à l'encontre de l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif de Toulon en date du 8 février 2019.</b></li> </ul>	M. le Maire A. GUIOL
----------	--	-------------------------

**FINANCES**

<b>2</b>	<p><b>Décision Modificative n°1/2019 – BUDGET DE LA COMMUNE - M14 :</b>            Il s'agit d'effectuer les mouvements de crédits suivants :</p> <p><b>Investissement Dépenses :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Description</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Article 102296</td><td>Taxe d'aménagement</td><td>+3 700 €</td></tr> <tr><td>Opération 126</td><td>Travaux voiries</td><td>+26 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 140</td><td>Acquisitions foncières</td><td>+47 300 €</td></tr> <tr><td>Opération 168</td><td>Acquisitions matériels divers</td><td>+13 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 213</td><td>Travaux bâtiments</td><td>-30 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 701</td><td>Mobiliers urbains</td><td>+2 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 1206</td><td>Abords école</td><td>-4 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 1302</td><td>Aménagement Parking de la Ferrage</td><td>-12 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 1605</td><td>Matériels écoles</td><td>+4 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 1606</td><td>Extension ENEDIS</td><td>-10 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 1703</td><td>Aménagement entrées du village</td><td>-10 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 1802</td><td>Hydrants</td><td>+3 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 1901</td><td>Club House tennis</td><td>-8 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 1902</td><td>VDP</td><td>-8 500 €</td></tr> <tr><td>Opération 1905</td><td>Vidéo protection Ribière médiathèque</td><td>-12 000 €</td></tr> <tr><td>Opération 1906</td><td>EPFR PLH Etudes Font Vieille</td><td>-1 500 €</td></tr> <tr><td>Opération 1907</td><td>Pluvial liaison St Jean le Laou</td><td>-3 000 €</td></tr> </tbody> </table>	Article	Description	Montant	Article 102296	Taxe d'aménagement	+3 700 €	Opération 126	Travaux voiries	+26 000 €	Opération 140	Acquisitions foncières	+47 300 €	Opération 168	Acquisitions matériels divers	+13 000 €	Opération 213	Travaux bâtiments	-30 000 €	Opération 701	Mobiliers urbains	+2 000 €	Opération 1206	Abords école	-4 000 €	Opération 1302	Aménagement Parking de la Ferrage	-12 000 €	Opération 1605	Matériels écoles	+4 000 €	Opération 1606	Extension ENEDIS	-10 000 €	Opération 1703	Aménagement entrées du village	-10 000 €	Opération 1802	Hydrants	+3 000 €	Opération 1901	Club House tennis	-8 000 €	Opération 1902	VDP	-8 500 €	Opération 1905	Vidéo protection Ribière médiathèque	-12 000 €	Opération 1906	EPFR PLH Etudes Font Vieille	-1 500 €	Opération 1907	Pluvial liaison St Jean le Laou	-3 000 €	M. Le Maire A. GUIOL
Article	Description	Montant																																																						
Article 102296	Taxe d'aménagement	+3 700 €																																																						
Opération 126	Travaux voiries	+26 000 €																																																						
Opération 140	Acquisitions foncières	+47 300 €																																																						
Opération 168	Acquisitions matériels divers	+13 000 €																																																						
Opération 213	Travaux bâtiments	-30 000 €																																																						
Opération 701	Mobiliers urbains	+2 000 €																																																						
Opération 1206	Abords école	-4 000 €																																																						
Opération 1302	Aménagement Parking de la Ferrage	-12 000 €																																																						
Opération 1605	Matériels écoles	+4 000 €																																																						
Opération 1606	Extension ENEDIS	-10 000 €																																																						
Opération 1703	Aménagement entrées du village	-10 000 €																																																						
Opération 1802	Hydrants	+3 000 €																																																						
Opération 1901	Club House tennis	-8 000 €																																																						
Opération 1902	VDP	-8 500 €																																																						
Opération 1905	Vidéo protection Ribière médiathèque	-12 000 €																																																						
Opération 1906	EPFR PLH Etudes Font Vieille	-1 500 €																																																						
Opération 1907	Pluvial liaison St Jean le Laou	-3 000 €																																																						

10	<p><b>Acquisitions partielles de parcelles dans le cadre des travaux d'élargissement du Chemin du Moulin :</b></p> <p>Il est proposé à l'assemblée les acquisitions partielles de parcelles dans le cadre des travaux d'élargissement du Chemin du Moulin, constituant l'assiette de la future voirie.</p> <p>Après saisine des Domaines, un avis d'évaluation par parcelle a été rendu (les avis ont à disposition). L'ensemble des propriétaires a donné son accord.</p> <p>Voici le détail :</p> <p>M. HERMITE-Mme BELMON / M. et Mme LAPORTE, copropriétaires de la parcelle A 1950 : superficie d'origine 1.153 m<sup>2</sup>, superficie mutée : 51 m<sup>2</sup>, superficie finale : 1.102 m<sup>2</sup>. Prix : 51 m<sup>2</sup> x 75 € = 3.825 €</p> <p>M. BELLAND-Mme LAUGIER / M. et Mme GUERRE, copropriétaires de la parcelle A 1949 : superficie d'origine 1.201 m<sup>2</sup>, superficie mutée : 117 m<sup>2</sup>, superficie finale : 1.084 m<sup>2</sup>. Prix : 117 m<sup>2</sup> x 75 € = 8.775 €</p> <p>CONSORTS VENAUT, copropriétaires de la parcelle A 709 : superficie d'origine 2.896 m<sup>2</sup>, superficie mutée : 33 m<sup>2</sup>, superficie finale : 2.863 m<sup>2</sup>. Prix : 33 m<sup>2</sup> x 75 € = 2.475 €</p> <p>SIMON Pierre propriétaire de la parcelle A 1972 : superficie 8 m<sup>2</sup>. Prix : parcelle évaluée à 600 €.</p>	M. J. ELIE
11	<p><b>Mise à jour de la voirie communale - Impasse de la Coopérative :</b></p> <p>Il s'agit de mettre à jour le répertoire des voiries communales en intégrant l'Impasse de la Coopérative qui n'y figurait pas.</p> <p>Il est demandé à l'assemblée d'acter l'intégration de l'Impasse de la Coopérative à la voirie communale.</p>	M. J. ELIE
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
12	<p><b>Reconduction des Contrats d'intervention des enseignants dans le cadre de l'aide aux devoirs :</b></p> <p>Dans le cadre du périscolaire et en partenariat avec les enseignants et le Centre Social et Culturel Intercommunal Louis Flandin, la commune a mis en place un nouveau service en janvier 2019 : l'aide aux devoirs. Trois professeurs des écoles ayant été intéressés par cette activité accessoire et les résultats ayant été probants, il est proposé de reconduire ce dispositif pour permettre de contractualiser avec les fonctionnaires concernés.</p> <p>La durée hebdomadaire est fixée à 3 heures maximum et sera calculée au prorata des heures réellement effectuées par les professeurs des écoles, selon le planning établi par la commune, et ce, à compter de septembre 2019.</p> <p>La rémunération afférente à cette activité sera appliquée conformément au Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, en dehors de leur service normal.</p>	M. Le Maire A. GUIOL
<b>INTERCOMMUNALITE</b>		
13	<p><b>Approbation du transfert de la compétence "Installation et entretien des abribus" affectée au service des transports publics organisés par la CAPV et de la modification des statuts :</b></p> <p>Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20/4/2018 portant modification des statuts de la CAPV, du transfert de la compétence "Installation et entretien des abribus" délibéré en Conseil Communautaire du 27/3/2019, du souhait de la CAPV de sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus afin d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement des piétons, il est demandé à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence "Installation et entretien des abribus" organisés par la CAPV) et d'approuver la modification des statuts.</p>	M. Le Maire A. GUIOL
14	<p><b>Transfert de la compétence n° 7 au profit du SYMIELECVAR des communes de CARCES, LE LUC EN PROVENCE et LA MOTTE :</b></p> <p>Les communes de CARCES, du LUC EN PROVENCE, de LA MOTTE ont délibéré respectivement les 26/2/2019, 19/12/2018 et 12/12/2018 pour adhérer à la compétence n° 7 "Réseau de prise de charge électrique", exercée par le SYMIELECVAR tels que le prévoient les statuts et les dispositions de l'article L5212-16 du CGCT.</p> <p>Le SYMIELECVAR a délibéré favorablement, le 14 mars 2019, pour acter le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, du LUC EN PROVENCE et de LA MOTTE au profit du SYMIELECVAR.</p> <p>Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de CARCES, du LUC EN PROVENCE et de LA MOTTE à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge électrique".</p>	M. Le Maire A. GUIOL

3	<p><b>Attribution de subventions au "Club de Gi Gong-Tai Ji", à l'association "Country du Val d'Issole" et à l'Entente Bouliste du Val d'Issole (EBVI) :</b>  Dans sa séance du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux Associations.  Le dossier de demande de subvention du Club de Gi Gong-Tai Ji, n'ayant pas été pris en compte par la commission d'attribution, il est proposé de lui allouer la somme 200 €.  D'autre part, l'association Country du Val d'Issole, dans le cadre de la manifestation "Néoules American Day" du 8 juin 2019, demande une aide supplémentaire. Il est proposé à l'assemblée de consentir, exceptionnellement, à cette association la somme de 200 €, qui vient s'ajouter à la subvention de 600 €, attribuée le 26 mars dernier.  Une subvention exceptionnelle doit être attribuée à l'association bouliste de Méounes (EBVI) pour l'organisation des concours 2019. Le montant sera débattu et précisé en séance.</p>	M. P. LAUGIER
4	<p><b>Fixation des tarifs familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :</b>  Les tarifs familles concernent le prix du repas cantine, l'accueil ALSH, l'adhésion et les activités proposées à l'Espace Jeunes, les séjours organisés et les tarifs du périscolaire.  Il est proposé d'actualiser nos tarifs familles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. (Ci-joint tarifs applicables à ce jour).</p>	Mme A. BOSSEZ
5	<p><b>Fixation des tarifs Régie de la médiathèque "Le Petit Prince" pour les communes non adhérentes au réseau des médiathèques :</b>  Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre de la réintégration de la Médiathèque, au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et de la création du réseau des médiathèques, il convient de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les communes non adhérentes au réseau.  Les montants seront fixés en séance.</p>	M. P. LAUGIER
6	<p><b>Protocole transactionnel relatif aux contributions demandées par le SDIS du Var pour la Commune de Néoules de 2016 à 2018 :</b>  Le SDIS du Var a proposé aux communes, un protocole transactionnel en vue d'apurer les contributions de 2016 à 2018.  Cette procédure implique le paiement de la somme de 53 608.50 € à régler en 3 exercices ; 2019 : 5793 € - 2020 : 21 506 € et 2021 : 26 309.50 €. Sans accord transactionnel, le SDIS du Var appliquerait la contribution par défaut de 2011.</p>	M. Le Maire A. GUIOL
7	<p><b>Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'éclairage public, " Coffret forains Parking de la Ferrage", réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage :</b>  Le SYMIELECVAR, dans le cadre des fonds de concours, permet à la commune d'imputer 75 % de la dépense HT en section d'investissement et de contracter un emprunt éventuel suivant une durée et un taux qui lui conviennent. Le montant du fonds de concours s'élève à 17 500 € HT. Pour ce faire, il convient de produire une délibération concordante des deux collectivités.  Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR, pour la réalisation des travaux d'éclairage public sous sa maîtrise d'ouvrage relatifs au coffret forain du Parking de la Ferrage. Les travaux sont prévus courant juillet 2019 et seront réalisés par l'entreprise AZUR TRAVAUX. Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ladite procédure.</p>	M. C. RYSER
<b>URBANISME</b>		
8	<p><b>Modification de la délibération du 05/11/2018 relative à l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Servette :</b>  Il s'agit de procéder à la modification de la délibération du 05.11.2018 d'acquisition de deux parcelles dans le cadre de l'élargissement du Chemin de la Servette (propriétés de M. SATRAGNO et M. BARBAROUX).  Suite à une erreur de tracé de l'élargissement, les superficies sont revues à la baisse et sont les suivantes, comme indiquées sur les nouveaux plans :  - Parcelle A 974 lot B, propriété SATRAGNO Patrick : <b>316 m<sup>2</sup></b> (au lieu de 561 m<sup>2</sup>)  - Parcelle A 975 lot B, propriété BARBAROUX Sébastien : <b>150 m<sup>2</sup></b> (au lieu de 310 m<sup>2</sup>).  Le prix au m<sup>2</sup> d'acquisition reste inchangé (Propriété SATRAGNO : 3160 € - Propriété BARBAROUX : 1500 €).  Il est demandé à l'assemblée d'acter les nouvelles superficies indiquées ci-avant.</p>	M. J. ELIE
9	<p><b>Acquisition par exercice d'un droit de préférence de la parcelle cadastrée section E N°128 de 500 m<sup>2</sup> :</b>  Il est proposé à l'assemblée d'acquérir, par exercice d'un droit de préférence, la parcelle cadastrée Section E n°128, Quartier Font Gayaou, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> au prix de 70 850 € + frais d'acte et de mutation.  Un droit de préférence s'applique au profit des propriétaires limitrophes d'une parcelle quand elle est classée en bois au niveau du cadastre.  Dans le cas présent, la commune est propriétaire des parcelles contiguës (E 479 et E 129) ainsi que de quelques autres, ce qui légitime cette acquisition pour réaliser un pas de plus vers le projet de réhabilitation du Hameau de Font Gayaou.</p>	M. J. ELIE

<b>15</b>	<p><b>Présentation des rapports d'activité 2018 de la société fermière : Eau et Assainissement et informations de l'Agence de l'Eau :</b></p> <p>Conformément aux dispositions de la Loi du 2 février 1995, Monsieur le Maire, André GUIOL présentera les rapports annuels 2018 du délégataire du service public sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.</p> <p>Également, il informera l'assemblée de la note de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui explique l'usage fait de la fiscalité de l'eau (détails de l'origine des redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention).</p>	C. RYSER
-----------	---	----------

### AFFAIRES GENERALES

<b>16</b>	<p><b>Organisation du recensement 2020 :</b></p> <p>Le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population prévoit que le recensement de la commune de Néoules s'effectue en 2020 (de mi-janvier à mi-février).</p> <p>Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements : nombre, caractéristiques, répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail etc.</p> <p>Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement.</p> <p>L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par Décret.</p> <p>Considérant le recensement de la population 2020, Monsieur le Maire propose de désigner un coordonnateur et de créer 6 emplois d'agents recenseur sachant que l'INSEE recommande un agent recenseur pour 260 logements. Le coordonnateur peut être un agent de la collectivité et bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement. Il peut percevoir, en sus, une somme pour chaque séance de formation. Deux séances sont prévues.</p> <p>Les agents recenseurs effectuent le recensement de l'ensemble des logements et habitants d'un secteur géographique déterminé. Ils sont au contact de la population et doivent faire preuve de moralité, de secret professionnel, de neutralité et de discrétion. Il est proposé de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur. Les montants seront fixés en séance.</p> <p>Une dotation de l'État, calculée en fonction de la population de la commune et du nombre de logements recensés, sera versée à la collectivité.</p> <p>L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la désignation du coordonnateur, sur la création de 6 emplois d'agents recenseurs et sur les rémunérations correspondantes.</p>	M. Le Maire A. GUIOL
-----------	--	-------------------------

### QUESTIONS DIVERSES

✦	<b>Remerciements des associations pour les subventions accordées.</b>	M. P. LAUGIER
---	---	------------------

Les documents relatifs à l'élaboration de cet « Ordre du Jour » sont à la disposition des Conseillers Municipaux pour consultation, avant la séance du Conseil Municipal, auprès de Madame la Directrice Générale des Services.

## Fixation des tarifs familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Les tarifs familles concernent le prix du repas cantine, l'accueil ALSH, l'adhésion et les activités proposées à l'Espace Jeunes, les séjours organisés et les tarifs du périscolaire.

### 1. - Tarif cantine

Tarif/repas : 3,10 €.

(Rappel pour information : 2009-2014 : 2.90 € / 2015-08/2018 : 3 €).

### 2. - Tarifs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Copains d'Abord »

La Commune de Néoules souhaite poursuivre sa politique d'action sociale familiale en accordant une attention particulière aux familles à revenus modestes.

Il est proposé d'appliquer la formule suivante pour calculer la participation familiale ALSH à compter de la rentrée 2019 :

	<b>CALCUL DU TARIF FAMILIAL UNE JOURNEE D'ALSH</b>	
	(encadrement, animation, repas de midi et goûter)	Enfant en PAI alimentaire (repas de midi et goûter fournis par la famille)
Tarif famille	1% du QF	1% du QF - 3.10 €
Prix Plancher (QF<300 et enfants ASE)	3.00 €	3.00 €
Prix Plafond (QF>2000)	20.00 €	20.00 € -3.10 €
Tarif applicable aux familles non contribuables Néoulais	25.00 €	25.00 € -3.10 €
Enfant en vacances chez un contribuable Néoulais sur présentation d'une attestation d'hébergement. Seulement valable pour l'ALSH en période de vacances scolaires.	1% du QF des parents	1% du QF des parents - 3.10 €

Des aides CCAS pourront être accordées en fonction du barème établi par le Conseil d'Administration. La différence entre la part famille et le coût réel de l'accueil de loisirs est prise en charge par la Commune et la CAF.

### 3. - Tarifs Espace-jeunes « Les Néouloscopains »

#### A) Adhésion annuelle (de septembre à septembre) :

<b>CONTRIBUABLE NEOULAIS</b>	<b>HORS CONTRIBUABLE NEOULAIS</b>
15.00 €	20.00 €

#### B) Activités :

Espace Jeunes :

<b>ACTIVITES (Mercredis, samedis, vacances)</b>	<b>TARIFS FAMILLE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Accrobranche	10.00 €	
Ateliers cuisine	2.00 €	
Bowling	6.00 €	2 parties
Cinéma	6.00 €	
Dark Dream	20.00 €	
Escape Game	10.00 €	
Foot Salle – Bubble bump	7.00 €	
Golf	6.00 €	
Karting	12.00 €	2 parties
Laserstar	12.00 €	2 parties
Patinoire	6.00 €	

Parc d'attraction (Ok Corral, Aqualand ...)	12.00 €	
Réalité virtuelle	6.00 €	
Roller Gliss'	6.00 €	
Spéléologie	10.00 €	
Sorties diverses sans coût d'entrée (plage, randonnée...)	2.00 €	
Soirées à l'espace jeunes	2.00 €	
Autres activités non répertoriées (coût du personnel, transport et activité)	40 % du coût	Tarifs compris entre 2 € et 20 €
Boissons	1.00 €	
Friandises	0.50 €	

#### 4. - Séjours

<b>CONTRIBUABLE NEOULAIS</b>	PARTICIPATION COMMUNE	<b>60 %</b>
	PARTICIPATION FAMILLES	<b>40 %</b>
<b>HORS CONTRIBUABLE NEOULAIS</b>	PARTICIPATION FAMILLES	<b>100 %</b>

#### 5. - Tarifs du Périscolaire

<b>Quotient Familial (CAF ou calculé via l'avis d'imposition)</b>	<b>Tarif par heure et par enfant</b>
QF ≤ 900 €	1€
901 € ≤ QF ≤ 1500 €	1.20 €
QF ≥ 1501 €	1.50 €
Familles non domiciliées à NEOULES	1.60 €

Pour le matin le forfait facturé est égal à 1h. Le soir, la deuxième heure est facturée à partir de 17h40.